



## *Bulletin municipal de Noël*

Que ce temps de réjouissances vous apporte paix, bonheur, prospérité et santé. Profitez de ces moments en famille pour vous amuser et festoyer.

Les membres du conseil et les employés de la municipalité de Noyan se joignent à moi pour vous souhaiter un

Très Joyeux Noël et une Belle Année 2019 !!!

Réal Ryan, maire

NOYAN





## PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

Lundi 7 janvier 2019

Lundi 4 février 2019

Lundi 4 mars 2019

Lundi 1er avril 2019

## NOUVELLES HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU À PARTIR DU 7 JANVIER 2019

Lundi au jeudi : 8h00 à 12h00 - 13h00 à 16h00

**Vendredi : 8h00 à 12h00**

***Veillez prendre note que pour le congé de la période des Fêtes,  
le bureau municipal fermera le vendredi 21 décembre 2018 à 16h00.  
Réouverture prévue le lundi 7 janvier 2019 à 8h00.***

# CONCOURS

Votre bulletin municipal fera peau neuve en 2019 !!!

Plus interactif, à l'affût de vos besoins tout en continuant de vous informer sur ce qui se passe dans votre municipalité!

Nous avons besoin de votre créativité pour trouver un nom à ce futur journal municipal.  
Participez en grand nombre, petits et grands.

L'auteur dont le nom sera sélectionné se méritera un certificat cadeau.

Faire parvenir votre suggestion à [loisirs@ville.noyan.qc.ca](mailto:loisirs@ville.noyan.qc.ca) ou au  
450-291-4504 poste 1242 avant le vendredi 18 janvier 2019.





Centre d'action bénévole  
**Interaction**

### PANIER DE NOËL

Les dons de denrées non périssables **seront recueillis jusqu'au vendredi 14 décembre 2018** au Centre d'action bénévole Interaction situé au 100, rue Principale à Clarenceville, ainsi qu'à nos bureaux et à la bibliothèque. Les paniers de Noël seront distribués **le jeudi 20 décembre 2018**.

### **JOYEUSES FÊTES À TOUS!**



L'organisme « Foyer Le Passage » est une ressource de réadaptation pour les enfants de 6 à 12 ans ayant des troubles du comportement suite à des abus sexuels, physiques, de la négligence ou un abandon. L'organisme est en lien avec le Centre jeunesse Montérégie qui offre divers services. Les enfants y font un séjour entre 1 an et 3 ans.

Pour supporter cet organisme, la municipalité de Noyan a accepté qu'il installe une « Boîte à dons » pour récupérer des vêtements. Elle est située dans la cour de l'hôtel de ville. Le Passage s'engage à remettre 25\$/mois à l'Interaction.

Par ailleurs, les citoyens qui donnaient leurs vêtements au Centre d'action bénévole Interaction (CABI) de Clarenceville-Noyan ou au Grenier aux trouvailles à Lacolle, sont toujours invités à poursuivre leur façon de faire! À cet effet, ne pas déposer les vêtements dans la « Boîte à dons » et aller les porter directement aux organismes concernés.

**Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que le CABI dessert toujours les citoyens de Noyan. Voici les services offerts :** la guignolée, les ventes de garage, les dîners communautaires, les transports médicaux, les cliniques d'impôt, le vestiaire, le programme « Service Amitié-Plus », l'aide alimentaire d'urgence, la banque alimentaire, les paniers de Noël, le soutien individuel, les références, appels-amitié, visites à domicile et accompagnement.

N'hésitez pas à contacter M. Luc Gauthier au 450-294-2646 pour toute information.



*Célébration de Noël à  
L'Église St-Thomas à Noyan*

*Dimanche le 23 décembre 2018  
À 10h00*

### *Crèche Vivante*

Ce Noël, venez vivre l'expérience de la naissance de Jésus dans  
un cadre unique aux côtés d'amis.

Soupes maisons et boissons chaudes seront servies ensuite  
pour vous tenir au chaud.

Dimanche, le 23 décembre à 11h00

1969 Chemin Middle, Clarenceville JOJ 1B0

Plus d'informations: 450-294-2738

Gratuit!



## Horaire du temps des Fêtes

### UNITÉ PASTORALE LES SEIGNEURIES DU LAC

#### 24 décembre 2018

18h30 Église STE-ANNE : mini-concert de Noël

19h00 Église STE-ANNE : messe de la veille de Noël

20h00 Église ST-ALEXANDRE : mini-concert de Noël

20h30 Église ST-ALEXANDRE : messe de la veille de Noël

23h30 Église ST-SÉBASTIEN : mini-concert de Noël

Minuit Église ST-SÉBASTIEN : messe de la veille de Noël

#### 25 décembre 2018

10h00 Église ST-SÉBASTIEN : messe du jour de Noël

#### 31 décembre 2018

18h00 Église STE-ANNE : messe veille du Jour de l'An

#### 1<sup>er</sup> janvier 2019

10h00 Église ST-SÉBASTIEN : messe du Jour de l'An



# Cours hiver 2019

## ZUMBA GOLD

Il n'y aura pas de Zumba cet hiver. De retour au printemps prochain.

Veillez communiquer avec madame Christiane Mallette, professeure, au 514-973-6470 pour toutes informations.



## COURS DE DANSE EN LIGNE

Cours de danse en ligne pour tous. Pour apprendre les chorégraphies que vous pouvez retrouver un peu partout dans les soirées de danse, soit dans la danse en ligne sociale, country ou bien pour apprendre de nouvelles chorégraphies sur des musiques populaires que vous entendez à la radio.

Débutant - 1<sup>ère</sup> année  
Lundi soir  
19h30 à 20h30  
Dès le 14 janvier  
Dernier cours le 15 avril

Débutant/avancé – 2<sup>e</sup> année  
Mercredi soir  
19h00 à 20h00  
Dès le 16 janvier  
Dernier cours le 17 avril

Intermédiaire – 3<sup>e</sup> année  
Mercredi soir  
20h00 à 21h00  
Dès le 16 janvier  
Dernier cours le 17 avril

**Coût : 16 ans et moins 63\$  
Adulte 77\$**

Un rabais de 10\$ vous sera accordé si vous vous inscrivez à plus d'un niveau.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec madame Carole St-Jean, professeure, au 450-357-7909.

## YOGA

Les cours de yoga reviennent à compter du 8 janvier 2019 et auront lieu tous les mardis de 16h00 à 17h30 et de 18h30 à 20h00 au coût de 150\$, jusqu'au 19 mars.

Pour informations, veuillez communiquer avec monsieur Pascal Noally, professeur, au 450-545-8685.



## KARATÉ KENPO ADULTES ET ENFANTS

Les cours de karaté reviennent du 17 janvier au 18 avril 2019 et auront lieu tous les jeudis soir de 18h00 à 19h00 pour les enfants de 5 à 12 ans et de 19h15 à 20h30 pour les adultes.

Coût : 90\$ pour les niveaux juniors et 100\$ pour les niveaux seniors. Pour informations, veuillez communiquer avec madame Sophie Bernier, professeure, au 450-246-4219.

## RABAIS ACCORDÉS AUX RÉSIDENTS INSCRITS À DES ACTIVITÉS

*(Extrait Règlement 515 articles 2 et 3)*

**Que** le rabais s'adresse uniquement aux citoyens résidents sur le territoire de la municipalité de Noyan. Le rabais équivaut à 50% du coût d'inscription, dont un maximum de 40 \$ par activité locale.

**Que** le rabais de 50% du coût d'inscription, dont un maximum de 40 \$, est accordé pour une (1) inscription, par année, à une activité qui se déroule hors de la municipalité et qui n'est pas offerte dans la programmation locale. (Avec présentation du reçu)

**Que** pour bénéficier du rabais, il est nécessaire d'acquitter les frais d'inscription avant le début de l'activité en défrayant le montant total de l'inscription.

# Règlements municipaux



## BOÎTES AUX LETTRES / DÉNEIGEMENT

L'installation des boîtes aux lettres doit se faire sur les terrains des propriétaires, soit à l'extérieur des emprises municipales.

Prendre note que la municipalité ne peut être tenue responsable pour les dommages causés à vos boîtes aux lettres lors du déneigement des chemins si elles sont installées dans l'emprise municipale ou si elles ne correspondent pas aux normes établies par Postes Canada.

## LE RAMONAGE DE VOTRE CHEMINÉE ANNUELLEMENT

(Règlement 525 : Règlement en matière de sécurité incendie, article #34.1)

Le ramonage annuel de votre cheminée n'est pas une option, mais une **obligation!**

**34.1 :** Toute cheminée rattachée à un appareil de chauffage à combustibles solides doit être ramonée aussi souvent que le justifie son utilisation, mais au moins une fois par année.



## ABRI D'AUTO SAISONNIER

(Numéro 442-Article 5.3.4)

L'installation et l'utilisation d'abri d'auto saisonnier sont autorisées par la municipalité entre le 1<sup>er</sup> octobre d'une année et le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivante.

## PROPRIÉTAIRES

Vous êtes propriétaire d'une résidence et vous avez des locataires?

Veillez s'il-vous-plaît, nous fournir les coordonnées de ceux-ci, en contactant Brigitte Bourget au 450-291-4504 poste 1201.



### (Extrait du règlement #442, article 3.3 f)

Tout propriétaire doit, dans les 30 jours suivant la date d'occupation par un locataire ou un occupant, fournir à la municipalité le ou les noms des locataires, ou occupants du logement ou de la maison locative. Il est de la responsabilité dudit propriétaire des lieux de fournir les informations demandées.

## STATIONNEMENT DANS LES RUES

(Numéro 361-article 5.3.4)



Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public entre 23 h et 7 h et de jour lors de tempête de neige du 15 novembre au 1<sup>er</sup> avril inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la municipalité.

De plus, veuillez prendre note que la municipalité n'est pas responsable des dommages causés aux véhicules stationnés dans les entrées privées ou s'ils se trouvent en totalité ou en partie dans les emprises de la municipalité.

Sur les chemins dont la limite de vitesse est de 70 km/h et plus, il est interdit de stationner en tout temps.

## QUELQUES RAPPELS DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE chapitre C-24.2

- 382.** Sauf en cas de nécessité, nul ne peut immobiliser un véhicule routier de manière à rendre une signalisation inefficace, à gêner la circulation, l'exécution de travaux ou l'entretien du chemin ou à entraver l'accès à une propriété.
- 384.** Nul ne peut immobiliser un véhicule routier sur la chaussée d'un chemin public où la vitesse maximale permise est de 70 km/h ou plus, sauf en cas de nécessité ou à moins qu'une signalisation ne l'y autorise.
- 385.** Lorsque par nécessité le conducteur d'un véhicule routier immobilise son véhicule sur une chaussée pendant la nuit, il doit garder allumés les feux de position ou les feux de détresse de son véhicule ou signaler la présence de celui-ci au moyen de lampes, réflecteurs ou fusées éclairantes visibles d'une distance d'au moins 150 mètres et utilisés conformément aux normes établies par règlement.
- 390.** Un agent de la paix est autorisé à faire déplacer et remiser au plus proche endroit convenable, aux frais de son propriétaire, un véhicule routier immobilisé contrairement aux dispositions de la présente section.
- Un agent de la paix peut également exercer le pouvoir prévu au premier alinéa lorsqu'un véhicule routier est immobilisé par nécessité notamment en raison de conditions climatiques particulières ou de conditions de visibilité insuffisantes.
- 391.** Nul ne peut abandonner un véhicule routier sur un chemin public, un chemin privé ouvert à la circulation publique des véhicules routiers, ainsi que sur un terrain de centre commercial ou autre terrain où le public est autorisé à circuler.
- 392.** Un agent de la paix est autorisé à faire déplacer et remiser au plus proche endroit convenable, aux frais de son propriétaire, un véhicule abandonné sur un chemin ou un terrain visé à l'article 391.





**Projet  
d'habitation**

**à prix  
abordable**

**pour les aînés**

**Lacolle et  
municipalités  
voisines**



## Projet d'habitation à prix abordable pour les aînés

La municipalité de Lacolle souhaiterait développer un projet d'habitation collectif pouvant comprendre une quarantaine de logements à prix abordable. Ce projet s'adresse à la population âgée de 55 ans et plus résidant dans les municipalités de Lacolle, Noyan, Saint-Georges-de-Clarenceville, Napierville, Saint-Bernard-de-Lacolle, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Saint-Valentin.

Vous désirez avoir de l'information additionnelle ou vous voulez inscrire votre nom sur la liste comme futur locataire pour ce projet, veuillez communiquer avec madame Nicole Paquette, conseillère à Lacolle au 514-937-0938 ou par courriel [conseiller6@lacolle.com](mailto:conseiller6@lacolle.com)

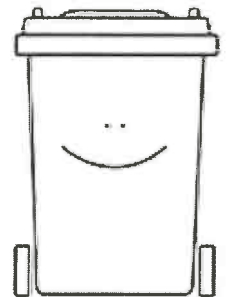
\*Aucune obligation de location en vous inscrivant.

## BRUN'O Lebac

Le projet pilote de collecte des matières organiques BRUN'O Lebac de Compo-Haut-Richelieu inc. s'est déroulé à l'Île Sainte-Thérèse, à Saint-Jean-sur-Richelieu et à Mont-Saint-Grégoire au cours de la dernière année. Jusqu'à présent le projet pilote a détourné plus de 545 tonnes de matières organiques : une très belle performance!

Le projet pilote de collecte de matières organiques constitue une première étape avant l'implantation des bacs sur l'ensemble du territoire desservi par Compo-Haut-Richelieu, qui devrait se faire en 2020.

Une section du site Web de Compo-Haut-Richelieu inc. est entièrement dédiée à BRUN'O Lebac. Vous y trouverez des renseignements sur le projet, la liste des matières visées de même que des trucs et conseils.



**BRUN'O**  
LEBAC



## Piles usées

Nous vous rappelons qu'il y a un contenant de Compo Haut-Richelieu dans le hall d'entrée de l'édifice municipal servant à collecter les piles usées. Vous pouvez y déposer vos piles lors des heures d'ouverture de la municipalité.



## **Information - Ventes des immeubles pour défaut de paiement de taxes**

Les taxes que vous versez à votre municipalité sont surtout basées sur la valeur de votre résidence et de son terrain. Elles servent entre autres à payer les dépenses relatives aux opérations municipales, frais fixes, à des services tels que le traitement des eaux usées et le remboursement de la dette de la municipalité.

Lorsqu'une municipalité ne peut percevoir ses taxes dues sur un immeuble, le Code municipal du Québec, chapitre C-27.1, articles 1022 et suivants, permet de procéder au recouvrement des taxes impayées au moyen de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes.

### **Procédures en bref :**

À partir de six mois, suivant la date du dernier paiement annuel prévu au règlement de taxation de la municipalité, le directeur général et secrétaire-trésorier présente au Conseil municipal une liste indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées. Le Conseil municipal ordonne alors au directeur général et secrétaire-trésorier de vendre ces immeubles à l'enchère publique.

S'il n'y a pas eu d'entente ou non-respect de l'entente et que le paiement n'a pas été effectué dans le délai prescrit, la propriété est mise en vente aux enchères.

### **Février**

Lors de l'impression du nouveau compte de taxes, une note est mentionnée aux contribuables qui ont des arrérages de taxes.

### **Avril**

Envoi aux contribuables d'une lettre leur indiquant la somme des montants dus de l'année précédente et de prendre entente de paiement.

### **Mai**

2<sup>e</sup> envoi aux contribuables par lettre recommandée leur indiquant la somme des montants dus plus des frais de 50\$. Préparation de la liste des dossiers non réglés.

### **Juin**

Adoption par le conseil de la liste des dossiers non réglés.

Envoi des dossiers à la MRC du Haut-Richelieu, plus l'ajout de 150\$ de frais. À partir de cette étape, le propriétaire qui veut retirer son dossier, doit le faire directement à la MRC du Haut-Richelieu et non à la municipalité.

### **Juillet-août-septembre**

Sur réception de la liste, la MRC envoie une lettre recommandée à chacun des propriétaires en défaut de paiement des impôts fonciers. La lettre donne le montant des taxes dues et des frais engagés par la MRC pour chacun des dossiers. Une date butoir est donnée aux propriétaires concernés pour le paiement des sommes dues dans le dossier.

Lorsque le paiement n'a pas été effectué dans le délai prescrit, la liste des propriétés affectées par des taxes et intérêts dus est publiée dans un journal local.

Après chaque publication, les frais encourus par la MRC pour lesdites publications sont répartis sur chacun des dossiers publiés dans le journal, au prorata de la dette.

### **Octobre**

Troisième JEUDI d'octobre, dix heures, vente par encan des dossiers encore actifs. Début de la période d'un an permettant le droit de retrait sur les propriétés vendues.



## POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT EN MILIEU DE TRAVAIL

Comme l'exige la Loi sur les normes du travail, dès janvier 2019 une politique de prévention du harcèlement doit être en vigueur au travail. Le 6 août 2018 le conseil municipal a procédé à l'adoption de la « Politique de prévention du harcèlement en milieu de travail de la municipalité de Noyan ».

Cette **Politique** est adoptée en vue de contribuer, avec la collaboration nécessaire de tous les acteurs pertinents, au maintien d'un milieu de travail sain, harmonieux et sécuritaire pour tous.

Elle s'inspire de différentes dispositions législatives, notamment par la Charte des droits et libertés de la personne, par la Loi sur les normes du travail, par le Code civil du Québec et par la Loi sur la santé et la sécurité du travail, qui reconnaissent à la municipalité de Noyan, à titre d'employeur, l'obligation de prévenir et de faire cesser les atteintes à la dignité, et à l'intégrité physique ou psychologique de la personne et à la sécurité de ses employés, quelle que soit la nature de leurs fonctions et la position hiérarchique qu'ils occupent.

### Les valeurs

La Politique de prévention du harcèlement en milieu de travail est basée sur les principales valeurs de la municipalité en matière de santé et sécurité au travail, soit :

1. la promotion de la dignité de la personne ;
2. la protection de l'intégrité physique et psychologique des employés municipaux;
3. le respect envers les employés municipaux et entre les différentes personnes appelées à œuvrer auprès de la municipalité;
4. la sécurité des employés municipaux.

Ces valeurs guideront l'employeur dans l'application de la présente Politique, et ce, dans une perspective de protection tant des intérêts des individus que de l'intérêt public.

### Les principes généraux

La municipalité de Noyan ne tolérera aucune forme de harcèlement visant ses employés dans le cadre de l'exécution de leur travail, que ce harcèlement émane d'employés de la municipalité, des membres du conseil municipal ou de la part de tiers, fournisseurs, citoyens ou visiteurs, sans égard au lieu où se produit la situation de harcèlement. Elle s'engage à prendre tous les moyens raisonnables afin de s'assurer de l'atteinte de ce principe. Notamment, la municipalité s'efforcera de sensibiliser tous ses employés à la nécessité de prévenir le harcèlement et, le cas échéant, d'y remédier promptement.

La municipalité de Noyan s'engage à prendre au sérieux toutes les plaintes de harcèlement, qu'elles soient présentées d'une manière informelle ou officielle. La municipalité s'engage à prendre des mesures pour que toutes les plaintes soient réglées d'une manière rapide, confidentielle et équitable.

### Les objectifs

La présente Politique vise à :

1. informer et sensibiliser les personnes à la violence sous toutes ses formes, y compris le harcèlement psychologique, en milieu de travail;
2. prévenir cette violence et la faire cesser, le cas échéant;
3. proposer l'aide requise lorsque des cas de violence se manifestent;
4. corriger toute situation de violence.





# Ensemble, forgeons notre communauté !

## Politique Familles-AînéEs

Voici un résumé de ce qui a été mis en place du plan d'action de votre Politique Familles-AînéEs à Noyan, en 2018:



### Axe 1

- Poursuite du soutien financier pour les camps de jour;
- Cinéma en pleine air, Avengers : la guerre de l'infini;
- Sortie familiale à l'Estacade;
- Épluchette de maïs et jeux;
- Exposition d'œuvres d'art dans le cadre des Journées de la culture;
- Atelier offert par notre bibliothèque : musique et papillons de Valérie Lahaie;
- Maison hantée pour l'Halloween;
- Décoration du sapin de Noël, raclette, bouillons, chocolat chaud et tours de calèche pendant la Guignolée;
- Souper de reconnaissance des bénévoles;
- Dépouillement de Noël et spectacle de magie;
- Demande de subvention pour l'achat, l'installation et la mise en place d'un jardin communautaire (en attente);
- Demande de subvention pour l'aménagement du parc Emrick (travaux débuteront au printemps 2019);
- Plans du parc MacCallum fait pour un éventuel réaménagement.



### Axe 2

- Travail de diffusion de l'information pour faire connaître les organismes partenaires desservant Noyan;
- Pour soutenir les familles dans leur rôle parental, une aide financière sera versée pour couvrir une partie des frais de scolarité de leurs enfants, de la maternelle 4 ans au secondaire 5. Merci à M. Alexandre-David Filteau, d'avoir partagé cette idée! Plus de détails à venir d'ici la prochaine entrée scolaire.



### Axe 3

- Des démarches ont été faites pour évaluer la faisabilité d'un projet riverain (accès à l'eau pour la baignade, la mise à l'eau d'embarqu岸ions, de sentiers pédestres et autres). Malheureusement, la municipalité n'est propriétaire d'aucun terrain permettant l'implantation d'un tel projet. Nous continuons tout de même nos recherches à savoir si des propriétaires sont prêts à vendre ou louer leur terrain à la municipalité;
- En ce qui concerne la demande de certains citoyens pour avoir des animaux de ferme (ex : poules), le conseil municipal a décidé de conserver la réglementation actuelle. Il est interdit de détenir de tels animaux dans les zones non-agricoles.



#### Axe 4

- Un plan est en élaboration pour rendre les déplacements piétonniers plus sécuritaires sur une partie du chemin Bord de l'Eau Sud;
- Un afficheur de vitesse mobile a été acheté et sera fonctionnel dès le printemps prochain sur le territoire de la municipalité, afin de faire respecter les limites de vitesse;
- Un service de transport collectif est à l'étude par le Centre d'action bénévole Interaction de Clarenceville-Noyan. La faisabilité et la nécessité du projet sont encore en pourparler.



#### Axe 5

- L'accès aux services d'internet haute vitesse, téléphonie et télévision par fibre optique est disponible pour presque toutes les habitations de Noyan. Les quelques secteurs non-desservis le seront sous peu. Pour vous abonner, contactez IHR Télécom au 450-346-0057.



#### Axe 6

- Défi 5/30 annuel. 34 Noyantais se sont inscrits en 2018 pour un taux de participation de 2.51% de la population;
- Chemin d'Api revient dans nos locaux à l'hôtel de ville avec leur activité de cuisine pour les enfants d'âge préscolaire et leurs parents, 1 mardi à tous les 2 mois;
- Des panneaux d'exercices ont été installés dans le parc MacCallum grâce à une subvention et un partenariat avec la municipalité de Sabrevois.



### **BÉNÉVOLES RECHERCHÉS**

Vous désirez donner un peu de votre temps pour votre communauté ?

Que vous soyez disponible en semaine, fin de semaine, pour un événement en particulier, des activités ou projets de toutes sortes, nous avons besoin de vous !

Une banque de bénévoles sera créée en considérant vos besoins et votre implication.

Contactez-nous au 450-291-4504 poste 1242

Merci et au plaisir de collaborer ensemble !!!





# BIBLIOTHÈQUE DE NOYAN

## HEURES D'OUVERTURE

Lundi : 19 h à 21 h  
Mardi : 9 h à 12 h  
Mercredi : 9 h à 12 h et 13 h à 16 h  
19 h à 21 h  
Jeudi : 13 h à 16 h  
Samedi : 10 h à 13 h

[Rejoignez-nous sur facebook !](#)



Téléphone : (450) 291-4504 poste 1240

## HORAIRE DES FÊTES

Nous serons fermés du samedi 22 décembre 2018 au samedi 5 janvier 2019. De retour avec grand plaisir lundi 7 janvier 2019.

## UNE NAISSANCE, UN LIVRE

Vous attendez un petit bébé ou vous avez un poupon âgé d'un an et moins ? Nous vous invitons à venir l'inscrire à la bibliothèque, c'est **gratuit** pour les résidents de Noyan et vous recevrez une jolie trousse "Une naissance, un livre". Offrez à votre enfant le plus beau des cadeaux, le goût des livres !!



Nous sommes à la recherche d'un(e) bénévole qui aimerait s'impliquer d'une façon **régulière** à la bibliothèque. Si cela vous intéresse, vous n'avez qu'à communiquer avec Lise Ouellette, responsable, nous pourrions discuter ensemble des postes à combler.

## ARTISTES-PEINTRES

La bibliothèque a maintenant un système d'accrochage pour tableaux fournis par le Réseau BIBLIO de la Montérégie. Nous vous invitons à venir observer les œuvres et SURTOUT, à surveiller une prochaine publication de la municipalité. Une belle invitation sera envoyée à NOS artistes locaux.



Nous profitons de l'occasion pour souhaiter un très **JOYEUX TEMPS DES FÊTES** à nos **bénévoles** ainsi qu'à tous nos abonnés. **Santé... Paix... Amour ... Beaucoup de bonheur !!**



### \* Horaire des services pour la période des Fêtes \*

Ordures : La collecte des déchets se déroulera aux journées prévues en décembre, soit les lundis 3, 17 et 31 décembre.

Récupération : Les jours de collecte des bacs de matières recyclables prévus les 25 décembre et 1<sup>er</sup> janvier seront **reportés** aux vendredis 28 décembre et 4 janvier. La collecte régulière reprendra dès le 8 janvier.

Les écocentres Iberville et Saint-Luc seront fermés du 23 au 26 décembre et du 30 décembre au 2 janvier.  
L'écocentre Lacolle conservera son horaire habituel, les samedis entre 9 h et 15 h.

### Calendrier de collecte 2019

Le calendrier de collecte 2019 sera disponible sur le site Web de Compo-Haut-Richelieu inc. au cours du mois de décembre.  
Avec ces horaires, vous pouvez connaître les dates auxquelles les collectes se déroulent dans votre municipalité.

Pour les gens qui n'ont pas accès à une connexion Internet, il est possible de faire une demande pour obtenir une copie papier de son horaire. Il suffit de téléphoner au service à la clientèle de Compo-Haut-Richelieu au 450 347-0299, poste 21.



### \*Schedule of services for the holidays \*

Garbage: Garbage collection days are as planned: Monday, 3<sup>rd</sup>, 17<sup>th</sup> and 31<sup>st</sup> of December.

Recycling: Collection days for the recyclable material that were planned on December 25<sup>th</sup> and January 1<sup>st</sup> are **rescheduled** for Friday, December 28<sup>th</sup> and January 4<sup>th</sup>. Regular scheduled collection will resume on January 8<sup>th</sup>.

The ecocenters in Iberville and Saint-Luc will be closed from December 23<sup>rd</sup> to 26<sup>th</sup> and from December 30<sup>th</sup> to January 2<sup>nd</sup>.  
The ecocenter in Lacolle will maintain its normal schedule, Saturdays from 9 am to 3 pm.

### Collection calendar for 2019

The 2019 collection calendar will be available on Compo-Haut-Richelieu inc. website during the month of December. The schedule will give you the dates for collection in your municipality.

For those who do not have access to internet, it is possible to request a copy of the schedule. Contact customer service at Compo-Haut-Richelieu (450 347-0299, extension 21).

## **BUDGET 2019**

### **RECETTES / REVENUES**

Foncière générale de base General property tax	831 132
Foncière agricole Agricultural property tax	465 873
Ordures Garbage tax	163 245
Services municipaux / Police Police	285 912

### **COMPENSATION / AUTRES SERVICES OTHER REVENUES**

Compensations et redevances Compensation and dues	55 031
CN	6 000
Location de salle Hall rentals	2 000
Photocopies et télécopies Photocopies & fax	500
Entretien usine assainissements Maintenance of wastewater treatment plant	61 000

### **AUTRES RECETTES / OTHER REVENUES**

Licences & permis Licences & permits	2 500
Mutations immobilières Transfer duties	30 000
Amendes, placements Fines, investments	3 000
Intérêts-arrérages Interests on arrears	9 000
Divers revenus Other revenues	6 542

### **RECETTES / TRANSFERTS REVENUES / TRANSFERS**

Subvention entretien chemins Local Road Network	347 505
Subvention gouvernement provincial Provincial government subsidy	564 824

**Total des Recettes**                    **2 834 064**  
**Total Revenues**

### **DÉPENSES / EXPENSES**

Législation Legislation	153 448
Gestion financière Financial management	308 287
Greffé Election	10 500
Évaluation (M.R.C.) (M.R.C.) Evaluation	34 013
Générales Generales	64 481
Police Police	168 056
Service Incendie/ Premiers Répondants Fire departement	138 879
Protection civile Civil protection	64 810
Voirie municipale Municipal roads	288 891
Enlèvement de la neige Snow removal	126 526
Éclairage des rues/circulation Street lights/road signs	19 500
Ordures Garbage removal	163 245
Urbanisme Town planning	93 638
Bibliothèque Library	42 957
Loisirs, culture et parcs Activities, culture and parks	314 645
Frais de banque, emprunts Financial expenses	781 188
Entretien usine d'assainissements Maintenance for wastewater treatment plant	61 000

**Total des Dépenses**                **2 834 064**  
**Total Expenses**